

Annexe III

Saisies de substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants (2018-2022)

1. Les tableaux A et B présentent des informations concernant les saisies de substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 que les gouvernements ont fournies à l'Organe international de contrôle des stupéfiants conformément au paragraphe 12 de l'article 12 de cette convention. **Par souci de convivialité, les tableaux A et B ne sont pas présentés dans le rapport, mais ils peuvent être consultés sous forme de feuille de calcul sur le site Web de l'OICS, à la section consacrée aux rapports annuels sur les précurseurs.**